

Carte grise

La carte grise est un certificat d'immatriculation européen permettant en attribuant un numéro, d'établir l'identité du propriétaire du véhicule, les caractéristiques du véhicule, sa conformité (visites techniques,...).

Ce document est obligatoire pour la mise en circulation d'un véhicule et peut être demandé à l'occasion d'un contrôle de police ou douanier.

Les pièces à fournir

- Une pièce d'identité en cours de validité,
- Un justificatif de domicile,
- Une demande de certificat d'immatriculation établie au moyen du formulaire CERFA n° 10672*03 (à prendre en mairie ou à télécharger),
- Le certificat de cession original qui vous a été remis par l'ancien propriétaire du véhicule (celui-ci devant conserver la copie qu'il doit envoyer ou déposer à la Préfecture) dûment daté et signé, sans rature ni surcharge,
- Si le véhicule a plus de quatre ans, la preuve du contrôle technique datant de moins de six mois au jour du dépôt de la demande d'immatriculation, ou de moins de deux mois si une contre visite a été prescrite,
- Le certificat de non gage (non obligatoire pour la demande de carte grise, ce document de situation administrative qui doit être remis par le vendeur, permet de savoir si le véhicule est gagé ou non.)
- Un chèque d'un montant de la taxe due (ce montant vous sera indiqué lors du dépôt du dossier),
- L'ancienne carte grise barrée, remise par le vendeur et portant la mention « vendu le » ou « cédé le ... » ainsi que la date de vente et la signature du vendeur,
- Une enveloppe timbrée à votre adresse pour le retour de la carte grise.

Nota

Les mairies ne sont plus autorisées à servir d'intermédiaires entre les particuliers et la Préfecture.

Le demandeur doit donc s'adresser directement à la Préfecture, soit par courrier, soit en se rendant sur place. Dans ce dernier cas, la carte grise lui sera immédiatement délivrée.